



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-47

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de Madame Françoise MINHONNAC, pour une pose d'échafaudage et de matériaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 4 Septembre 2023, et pour une durée de 30 jours, Madame Françoise MINHONNAC est autorisée à poser un échafaudage au 24 rue du Petit Château, Place du Bois Carré, 91410 Roinville ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : Madame Françoise MINHONNAC a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Madame Françoise MINHONNAC,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 18 Juillet 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

